

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 12 janvier 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **7205 DU RANG LAFRENIÈRE** (lot 5 209 626 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une véranda (patio et avant-toit avec moustiquaire) en cour avant (par rapport au rang Lafrenière) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda n'autorise ces constructions qu'en cour latérale ou arrière. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'une véranda (patio et d'un avant-toit avec moustiquaire) en cour avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 4^e jour de décembre 2025
et publié le 17 décembre 2025



Angèle Tousignant, greffière